

Commission des valeurs mobilières du Québec

BULLETIN

Table des matières

1999-01-22 Vol. XXX n° 3

1. AVIS		
1.1	Avis d'audience publique.....	1
1.2	Consultations en cours.....	1
	– Avis de consultation du projet d'instruction canadienne 11-201 concernant la transmission de documents par des moyens électroniques.....	1
	– Avis de consultation du projet d'instruction canadienne 47-201 concernant la négociation de titres à l'aide de l'Internet et d'autres moyens électroniques.....	1
	– Avis de consultation concernant le projet d'instruction canadienne 12-201 - Régime d'examen concerté des demandes de dispense.....	2
1.3	Calendrier des audiences.....	3
1.4	Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.....	3
1.5	Autres avis - Communiqué de presse.....	3
	– Ivanhoé : régime de souscription des actionnaires de Cambridge maintenu par la Commission des valeurs mobilières du Québec.....	3
2. DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC		
2.1	Décisions de la Commission.....	4
	– Alstom.....	4
	– Bourse de Montréal.....	4
	– CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.	4
	– MDC Communications Corporation ScotiaMcLeod Inc. Nesbitt Burns Inc. RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.	4
	– Corporation canadienne de compensation de produits dérivés.....	5
	– Corporation Hôtelière Canadien Pacifique.....	7
	– Fonds en gestion commune Plus Trust Général du Canada.....	8
	– Gestion de portefeuille Natcan Inc. Trust Général du Canada	8
	– Homestake Mining Company.....	9
	– Homestake Canada Holdings Company Homestake Canada Inc. Compagnie Montreal Trust du Canada Prime Resources Group Inc.	9
	– Magellan Health Services, Inc.	12
	– Major Drilling Group International Inc.	12
	– MetroNet Communications Corp.	13
	(Posicom Inc.)	
	– Nesbitt Burns Inc.....	13
	(SNS/Assure Corp).	
	– Strait Crossing Development Inc.....	13
	– Teknion Corporation.....	14
	– Teksid Acquisition Inc.	14
	(Meridian Technologies Inc.)	
	– Zemex Canada Corporation.....	14
3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES		
4. POURSUITES JUDICIAIRES		
4.1	Poursuites criminelles.....	15
4.2	Poursuites pénales.....	15
4.3	Poursuites civiles.....	15
5. INTERDICTIONS		
5.1	Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs.....	16
5.2	Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs.....	16
5.3	Levées d'interdiction.....	16
6. PLACEMENTS		
6.1	Visas de prospectus.....	16
	Prospectus provisoires	
	– Air Canada.....	16
	– AT Plastiques Inc.	16
	– Fonds de croissance des grandes sociétés canadiennes, portefeuille 1999.....	16
	– RealFund.....	17
	– Stelco Inc.....	17
	Prospectus définitifs	
	– Banque Toronto-Dominion (La).....	17
	– Banque Toronto-Dominion (La).....	17
	– Corporation Intrawest.....	17
	– Euro-Nevada Mining Corporation Limited.....	17
	– FONDOS CARTIER.....	18
	– Fonds Monétaire Cartier Fonds d'Obligations Cartier Fonds Can. de Répartition d'Actif Cartier Fonds d'Actions Can. Cartier Fonds d'Actions Can. à Faible Capitalisation Cartier Fonds d'Actions U.S. Cartier Fonds Global d'Actions Cartier	18
	– FONDOS COMMUN DE PLACEMENT AVIX.....	18
	– Fonds Avix marché monétaire Fonds Avix obligations Fonds Avix actions canadiennes Fonds Avix équilibré Fonds Avix international	18

– Fonds de placement immobilier Établissements de soins prolongés CPL.....	18	exclusive de Barrick Gold Corporation.....	23
– GESTION - CONSEIL PRIMUS.....	18	– Crédit Ford du Canada Limitée.....	23
– Fonds synthétique S&P 500 Gestion-Conseil Primus		– KMS Power Income Fund.....	23
– Fonds synthétique international Gestion- Conseil Primus		– Lions Gate Entertainment Corp.....	23
– RealFund.....	18	– Stelco Inc.....	24
– STONE & C ^{IE} LIMITÉE.....	18	– Sutton Resources Ltd.....	24
– Fonds principal canadien du marché monétaire de Stone & C ^{IE}		6.6 Dépôt de suppléments.....	24
– Fonds principal canadien de croissance et de revenu de Stone & C ^{IE}		– Manitoba Telecom Services Inc.....	24
– Fonds principal de croissance mondiale de Stone & C ^{IE}		7. OFFRES PUBLIQUES	
Modifications du prospectus		7.1 Avis.....	24
– Alliances ArtQuest International inc.....	18	– Corporation d'Acquisition de Cogema, filiale en propriété exclusive de Société des Chemins de Fer du Québec Inc. (Groupe Cogema Inc.).....	24
– Fonds CSS obligations.....	19	– Romarco Minerals Inc.....	24
Modifications de la notice d'offre		7.2 Dispenses.....	24
6.2 Dispenses de prospectus.....	19	7.3 Refus.....	24
– Ameron Financial LP (anciennement PW Services Limited Partnership).....	19	8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS	
– Astral Communications Inc.....	19	8.1 Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs.....	25
– Astral Communications Inc.....	19	8.2 Inscriptions.....	25
– Borden Foods Holdings, LLC.....	19	8.3 Inscriptions conditionnelles.....	27
– Coca-Cola Company (The).....	20	8.4 Agréments.....	27
– Compagnie Minière Black Hawk Inc.....	20	8.5 Reprises d'activités.....	27
– Omicron Telesystèmes Inc.....	20	8.6 Interruptions d'activités.....	28
– Pebercan Inc.....	20	8.7 Radiations.....	29
– Reinsurance Group of America, Incorporated.....	20	8.8 Cessations de fonctions.....	29
– Ressources Antoro Inc.....	20	8.9 Dispenses.....	29
– Ressources Searchgold Inc.....	21	8.10 Exercice d'une autre activité.....	29
– Sobeys Canada Inc.....	21	8.11 Refus.....	29
– Sonoco Products Company.....	21	8.12 Divers.....	29
6.3 Avis de placement.....	21	9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION	
– Conceptis Technologies Inc.....	21	9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers.....	30
– Corporation Intrawest.....	21	9.2 Dispenses.....	30
– Courage Energy Inc.....	21	– SPEQ Protec Inc.....	30
– Gestion de Portefeuilles Banque Royale Inc.....	21	9.3 Refus.....	30
– Gestion de Portefeuilles Banque Royale Inc.....	22	9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti.....	30
– Industries C-Mac Inc. (Les).....	22	– Scintrex Limited.....	30
– McLean Watson Ventures II Limited Partnership.....	22	ANNEXES - AUTRES INFORMATIONS	
– Northern Star Hedge Fund I.....	22	A. Dépôt de documents d'information.....	A-1
– Olameter Inc.....	22	B. Déclarations d'initiés.....	B-1
– Olameter Inc.....	22	C. Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec.....	C-1
– Putnam Canadian Global Trusts.....	22		
– Putnam Canadian Global Trusts.....	22		
– Select Comfort Corporation.....	22		
– Terralogix Inc.....	23		
– VS&A Communications Partners III, L.P.....	23		
6.4 Refus.....	23		
6.5 Divers.....	23		
– Associated Freezers Income Trust.....	23		
– AT Plastiques Inc.....	23		
– BGC Acquisition Inc., filiale en propriété			

Le contenu de cette publication relève de la Commission des valeurs mobilières.

Cette publication a été produite par la Direction générale des publications gouvernementales.

1. AVIS

1.1 Avis d'audience publique

1.2 Consultations en cours

– **Avis de consultation du projet d'instruction canadienne 11-201 concernant la transmission de documents par des moyens électroniques**

Cet avis a été publié le 18 décembre 1998 (Vol. XXIX, n° 49, aux pages 3 à 7).

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié, en vue de recueillir des commentaires, le projet d'instruction canadienne 11-201 concernant la transmission de documents par des moyens électroniques.

Ce projet d'instruction canadienne vise à présenter le point de vue des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») sur la façon de remplir les obligations imposées par la législation canadienne en valeurs mobilières en matière de transmission de documents en utilisant des moyens électroniques. Il est prévu que l'instruction, qui est une initiative des ACVM, sera adoptée comme instruction dans tous les territoires des ACVM.

Observations

Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations en ce qui a trait au projet d'instruction canadienne, par écrit, au plus tard le **17 février 1999**, à l'adresse suivante :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, square Victoria
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 940-2199, poste 4531
Courriel : claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca

La Commission souhaiterait notamment recevoir des observations sur la question des liens hypertextes. La présence de liens hypertextes à l'intérieur de documents réglementés pourrait entraîner une disparité quant à l'information présentée par rapport aux documents transmis en format papier. Nous croyons qu'une distinction claire entre l'information réglementée et une information contenue dans un lien hypertexte

contribuera à éliminer les abus. La question de la responsabilité de l'expéditeur face aux liens hypertextes reste préoccupante. De façon générale, l'expéditeur est responsable du contenu du document réglementaire qu'il a l'obligation de transmettre; on peut cependant se questionner au sujet de sa responsabilité face aux liens hypertextes que peut comporter un document.

Les personnes qui soumettent des observations nous obligeront en nous transmettant une copie électronique de leurs observations sur disquette (version Word).

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces ou territoires exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Les personnes qui ont des questions peuvent s'adresser à :

Madame Sylvie Lalonde
Conseillère en réglementation
Direction de la recherche et du développement des marchés

Tél. : (514) 940-2199, poste 4555
Télec. : (514) 864-6381
Courriel : sylvie.lalonde@cvmq.gouv.qc.ca

– **Avis de consultation du projet d'instruction canadienne 47-201 concernant la négociation de titres à l'aide de l'Internet et d'autres moyens électroniques**

Cet avis a été publié le 18 décembre 1998 (Vol. XXIX, n° 49, aux pages 7 à 9).

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié, en vue de recueillir des commentaires, le projet d'instruction canadienne 47-201 concernant la négociation de titres à l'aide de l'Internet et d'autres moyens électroniques. *Le projet d'instruction canadienne vise à présenter le point de vue des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») sur diverses questions ayant trait à l'utilisation de l'Internet et d'autres moyens électroniques de communication dans le cadre d'opérations sur des titres et de leur placement.* Il est prévu que l'instruction, qui est une initiative des ACVM, sera adoptée comme instruction dans tous les territoires des ACVM.

Observations

Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations en ce qui a trait au projet d'instruction canadienne, par écrit, au plus tard le **17 février 1999**, à l'adresse suivante :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, square Victoria
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 940-2199, poste 4531
Courriel : claud.stpierre@cvmq.gouv.qc.ca

Les personnes qui soumettent des observations nous obligeront en nous transmettant une copie électronique de leurs observations sur disquette (version Word).

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces ou territoires exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Les personnes qui ont des questions peuvent s'adresser à :

Madame Sylvie Lalonde
Conseillère en réglementation
Direction de la recherche et du développement des marchés

Tél. : (514) 940-2199, poste 4555

Télé. : (514) 864-6381

Courriel : sylvie.lalonde@cvmq.gouv.qc.ca

– **Avis de consultation
concernant le projet d'instruction
canadienne 12-201 - Régime d'examen
concerté des demandes de dispense**

Cet avis a été publié au Bulletin de la Commission du 20 novembre 1998 (Vol. XXIX, n° 45, aux pages 4 à 7).

Le projet d'instruction canadienne établit un régime d'examen concerté des demandes de dispense (le « RECD »).

Le régime d'examen concerté (le « REC ») est une entente entre les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») sur les principes de la concertation, qui sera mise en œuvre au moyen d'un protocole d'entente (le « protocole d'entente »). Le projet de proto-

cole d'entente a été publié en vue de recueillir des observations en juin 1998, de même que le projet de Norme canadienne 31-101 portant sur le REC de l'inscription (la « norme concernant l'inscription ») et le projet d'Instruction canadienne 43-201 concernant le REC du prospectus et de la notice annuelle initiale (l'« instruction concernant le prospectus »).

Le projet d'instruction canadienne a été initialement publié sous forme d'énoncé de principe en janvier 1998 en vue de recueillir des observations sur celui-ci jusqu'en juin 1998.

Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations en ce qui a trait au projet d'instruction canadienne, par écrit, au plus tard le **28 février 1999**, à l'adresse suivante :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, square Victoria
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 940-2199, poste 4531
Courriel : claud.stpierre@cvmq.gouv.qc.ca

Les personnes qui soumettent des observations nous obligeront en nous transmettant une copie électronique de leurs observations sur disquette (version Word).

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces ou territoires exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Les personnes qui ont des questions ou qui désirent participer aux tests du RECD peuvent s'adresser à :

Madame Sylvie Lalonde
Conseillère en réglementation
Direction de la recherche et du développement des marchés

Tél. : (514) 940-2199, poste 4555
Courriel : sylvie.lalonde@cvmq.gouv.qc.ca

1.3 Calendrier des audiences

Le 26 janvier 1999 9 h 30	9055-1656 Québec Inc. Mme Francine Fraser M. Denis Roy Fiscalité Rive-Sud 9064-1903 Québec Inc. Mme Diane Létourneau
Le 28 janvier 1999 9 h 30	Transamerica Acquisition Corporation, Canada Groupe Cantrex Inc.
Le 2 février 1999 9 h 30	Mme Carole Morinville
Le 11 février 1999 9 h 30	M. Réginald Boutin
Le 16 février 1999 9 h 30	Planifications Plus Marcel Vachon Inc. (Les) - pro forma
Le 16 février 1999 10 h 00	Optec Fund Ltd. BWT Management International 9057-0425 Québec Inc. (G.N.J. Management International) M. Jean Arbour Mme Nicole Appleby-Arbour M. Jean-François Gagnon PGA Asset Management Inc. M. Jean-Guy Felteau First Choice Investment Inc.
Date à déterminer	Marché Global Village (Canada) Inc. M. Yank Barry

Les dates d'audience peuvent être modifiées sans avis préalable. Veuillez vérifier auprès de la Commission quelques jours auparavant.

1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec

On trouvera en annexe la liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont

admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.

1.5 Autres avis - Communiqué de presse

– **Ivanhoé : régime de souscription des actionnaires de Cambridge maintenu par la Commission des valeurs mobilières du Québec**

Montréal - Après une journée d'audience, la Commission des valeurs mobilières du Québec (CVMQ) et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) ont décidé conjointement de laisser subsister le régime de souscription des actionnaires (dragée toxique) jusqu'au 15 février 1999 adopté par Cambridge Shopping Centres Limited. Si au début des heures d'affaires le 16 février 1999, la dragée toxique subsiste encore, une ordonnance d'interdiction de chaque commission entrera en vigueur et aura pour conséquence d'en annuler les effets.

Lors de cette journée d'audience, trois commissaires de la CVMQ et trois de l'Ontario ont entendu les deux parties. Chacune d'entre elles a présenté ses témoignages et fait valoir ses arguments. Cette audience conjointe avec la CVMO, qui se déroulait à Toronto, fait suite à une demande datée du 24 décembre 1998 - reçu à la CVMQ le 6 janvier 1999 - dans laquelle Ivanhoé demandait une ordonnance d'arrêt des transactions dans le cadre du régime de souscription des actionnaires adopté par le conseil d'administration de Cambridge Shopping Centres Limited le 17 décembre 1998. L'offre d'Ivanhoé d'acquiescer jusqu'à 15 millions d'actions à raison de 12,50 \$ par action est valable jusqu'au 21 janvier prochain.

2. DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC

2.1 Décisions de la Commission

– Alstom

La Commission dispense la société Alstom (ci-après la « Société ») et ses filiales GEC Alstom Canada Inc., GEC Alstom AMF Transport Inc., GEC Alstom Signarall Inc., GEC Alstom Electromechanical et BG Automatec SENC de l'application des paragraphes 4° et 10° de l'article 2.1 de l'*Instruction générale n° Q-3*, relativement au placement d'actions ordinaires de la Société dans le cadre de son Plan d'Épargne Groupe (ci-après le « régime ») auprès des employés au Québec des filiales susmentionnées, à l'occasion du premier appel public à l'épargne de la Société par voie de prospectus au Québec.

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense en outre la Banque Nationale de Paris et la Banque Royale du Canada de l'obligation d'inscription prévue à l'article 148 de la Loi, relativement à l'exercice de leurs activités auprès des résidents du Québec admissibles au régime.

La dispense est accordée au motif que la Société et ses filiales ne sont pas des émetteurs assujettis, que chaque employé admissible au régime qui réside au Québec recevra une copie de la notice d'offre et que le régime respecte les normes établies par les autorités réglementaires en France.

Décision n^o : 1998-C-0206
Article(s) : L-263 et L-148
IG : (Q-3)-2.1, 4°) et 10°)
Date : 1998-06-23

– Bourse de Montréal

La Commission, en vertu de l'article 177 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, approuve la modification à l'article 6805 des *Règles* de la Bourse de Montréal par laquelle on précise que les heures européennes de négociation automatisée pour les contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de 3 mois (BAX) seront de 2 h à 7 h (heure de Montréal). De même, la Commission approuve la modification à l'article 6806 des *Règles* de la Bourse de Montréal par laquelle l'exception prévue à cet article a été éliminée puisque les

heures de négociation automatisée sont désormais prévues au nouveau paragraphe b) de l'article 6805.

Décision n^o : 1998-C-0418
Article(s) : L-177
Date : 1998-11-27

– CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc. MDC Communications Corporation ScotiaMcLeod Inc. Nesbitt Burns Inc. RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.

La société MDC Communications Corporation s'est adressée à la Commission afin que celle-ci prononce une dispense en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de l'application des articles 236.1 et 237.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, dans le cadre d'un placement d'actions de catégorie A à droit de vote subalterne pour un montant de 50 millions \$ de la susdite société.

Ce placement a déjà fait l'objet d'un prospectus provisoire en date du 20 novembre 1998. Un syndicat de prise ferme a été formé pour effectuer le susdit placement. Il a été constitué de la façon suivante :

- Nesbitt Burns Inc. :	27,5 %;
- RBC Dominion :	13,5 %;
- Scotia McLeod Inc. :	13,5 %;
- CIBC Wood Gundy :	13,5 %;
- Griffiths McBurney & Associés :	13,5 %;
- Société de Valeurs First Marathon Ltée :	13,5 %;
- Corporation Gordon Capital :	5 %.

Il appert que l'emprunt bancaire et les crédits disponibles de la société MDC Communications Corporation s'élevaient au 19 novembre 1998 à un montant de 150 millions \$ et que cette société était endettée auprès du syndicat de prêteurs qui est formé de banques dont les filiales sont certains des preneurs fermes décrits plus haut dans la présente décision. Par conséquent, il appert que la société émettrice est un émetteur associé par rapport à certains membres du syndicat de prise ferme, au sens de l'article 230.1 du *Règlement*, d'où la demande de dispense qui fait l'objet de la présente décision.

Après avoir pris connaissance de cette demande, la Commission, en vertu de l'article 263 de la Loi, dispense les courtiers Nesbitt

Burns Inc., Scotia McLeod Inc., CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc. et RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc. de l'application des articles 236.1 et 237.1 du Règlement, dans le cadre du placement des actions de la société MDC Communications Corporation décrit plus haut.

Cette dispense est accordée en tenant compte de la décision rendue par la Commission dans l'affaire *CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc., Goepel McDermid et Pacifica Paper Limited Partnership* (Décision n° 1998-C-0224 du 3 juillet 1998) ainsi que du fait que des courtiers indépendants souscrivent à une portion importante du placement. Enfin, cette dispense est accordée à la condition que les liens entre l'émetteur et les preneurs fermes soient divulgués dans le prospectus final du placement.

Décision n° : 1998-C-0424
Article(s) : L-263, R-236.1 et R-237.1
Date : 1998-11-27

– Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

La Commission, en vertu de l'article 177 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, approuve les modifications qui ont été faites à la *Règle B-6* de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, à savoir :

1. les ajouts à l'article *B-601 - Définitions* de l'interprétation des mots « *bourses canadiennes* », « *capitalisation boursière* » et « *volume nord-américain* »;
2. le paragraphe 1° de l'article *B-602 - Approbation à l'égard d'un bien sous-jacent* qui se lira dorénavant comme suit :

« 1. Les actions visées par les options émises par la Société doivent être approuvées par le Conseil en se fondant sur les critères à l'article B-603 des règles. »;
3. les modifications à l'article *B-603 - Critères d'admissibilité des actions sous-jacentes aux options*, soit la suppression des sous-paragraphes a), b), c) et d) du paragraphe 1° et la suppression du paragraphe 2° ainsi que l'ajout des sous-paragraphes suivants au paragraphe 1° de cet article :

« a) l'action est inscrite à la cote d'une bourse canadienne;

« b) la capitalisation boursière de l'action se situe dans le premier quartile (25 %) des titres inscrits à la cote de toutes les bourses canadiennes au 31 décembre de l'année précédente. La Société publiera la limite précise en dollars »;

« c) le volume nord-américain mensuel des opérations sur l'action se situe dans le premier quartile (25 %) des titres inscrits à la cote de toutes les bourses canadiennes au 31 décembre de l'année précédente. La Société publiera la limite précise. »;

4. les modifications à l'article *B-604 - Critères d'insuffisance des actions sous-jacentes aux options*, selon lesquelles le paragraphe 1° se lira dorénavant comme suit :

« 1) Sous réserve des dispositions de l'alinéa (2) du présent article B-604, aucune nouvelle série d'une classe d'options sur actions déjà inscrite à la cote ne sera admise à la négociation si l'un des événements se produit à l'égard du bien sous-jacent :

- a) l'action n'est plus inscrite à la cote d'une bourse canadienne;
- b) la capitalisation boursière de l'action se situe en dessous de celle des titres faisant partie du premier tiers (33 %) de ceux qui sont inscrits à la cote de toutes les bourses canadiennes au 31 décembre de l'année précédente. La Société publiera la limite précise.
- c) le volume nord-américain mensuel des opérations sur l'action se situe en dessous de celui des titres faisant partie du premier tiers (33 %) de ceux qui sont inscrits à la cote de toutes les bourses canadiennes au 31 décembre de l'année précédente. La Société publiera la limite précise. »;

5. les modifications à l'article *B-604 - Critères d'insuffisance des actions sous-jacentes aux options*, selon lesquelles le paragraphe 2° se lira dorénavant comme suit :

« 2) dans des circonstances exceptionnelles et dans l'intérêt de maintenir un

- marché équitable et ordonné ou pour la protection des investisseurs, la Société peut accepter de compenser des séries additionnelles d'options sur des biens sous-jacents qui respectent un ou plusieurs des critères décrits à l'aliéna (1) du présent article B-604. »;
6. la suppression du paragraphe 3° de l'article B-604 - *Critères d'insuffisance des actions sous-jacentes aux options*;
 7. les modifications à l'article B-605 - *Méthodes d'évaluation de l'effet des modifications de la cote officielle des actions sur l'admissibilité de celles-ci sur le marché des options sur actions* alors que le paragraphe 1° se lira dorénavant comme suit :

« 1) Si une société qui vient de s'établir acquiert une société déjà inscrite en bourse, les antécédents boursiers et autres de la société devancière peuvent être utilisés pour analyser l'admissibilité des actions de la nouvelle société sur le marché des options comme il est prévu à l'article B-603. »;
 8. la modification à l'article B-605 - *Méthodes d'évaluation de l'effet des modifications de la cote officielle des actions sur l'admissibilité de celles-ci sur le marché des options sur actions* par l'ajout au paragraphe 2° des mots « aux biens sous-jacents »;
 9. la modification à l'article B-605 - *Méthodes d'évaluation de l'effet des modifications de la cote officielle des actions sur l'admissibilité de celles-ci sur le marché des options sur actions* dont le sous-paragraphe 3) a) i) se lira comme suit :

« a) i) soit il est confirmé par la Société que chacune des sociétés devancières est inscrite sur une bourse canadienne; »
 10. la modification à l'article B-605 - *Méthodes d'évaluation de l'effet des modifications de la cote officielle des actions sur l'admissibilité de celles-ci sur le marché des options sur actions* par l'ajout au sous-paragraphe 3) a) ii) des mots « par la société »;
 11. la modification à l'article B-605 - *Méthodes d'évaluation de l'effet des modifications de la cote officielle des actions sur l'admissibilité de celles-ci sur le marché des options sur actions* dont les
- sous-paragraphe 3) b), c) et d) se liront comme suit :
- « b) il est confirmé par la Société que, antérieurement à la fusion ou à l'acquisition au cours de laquelle il y a émission ou acquisition d'actions inscrites en bourse, la capitalisation boursière des sociétés devancières satisfait aux critères énoncés au sous-alinéa B-604 (1) (b) des règles;
 - c) il est confirmé par la Société que la nouvelle société résultant de la modification est inscrite sur une bourse canadienne;
 - d) il est confirmé par la Société que la nouvelle société résultant de la modification satisfait aux critères énoncés au sous-alinéa B-604 (1) (b) des règles. »;
12. la modification à l'article B-605 - *Méthodes d'évaluation de l'effet des modifications de la cote officielle des actions sur l'admissibilité de celles-ci sur le marché des options sur actions* dont le paragraphe 4° se lira dorénavant comme suit :

4) si une fusion ou une acquisition au cours de laquelle il y a émission ou acquisition d'actions inscrites en bourse donne lieu à la création de nouvelles actions, le rapport entre les anciennes et les nouvelles actions déterminera la nature de l'inscription de ces actions par la Société (substitution, première inscription ou inscription supplémentaire). En règle générale, si la nouvelle émission est la seule émission ordinaire de la société, elle sera considérée comme une substitution. Autrement, l'émission sera considérée par la Société comme une première émission ou une émission supplémentaire. »;
 13. la modification à l'article B-605 - *Méthodes d'évaluation de l'effet des modifications de la cote officielle des actions sur l'admissibilité de celles-ci sur le marché des options sur actions* dont le paragraphe 5° est supprimé;
 14. la modification à l'article B-606 - *Rajustement des modalités* par les ajustements suivants :

- le remplacement des mots « titre sous option » par les mots « bien sous-jacent »;
 - le remplacement du mot « titre » par les mots « bien sous-jacent »;
 - l'ajout des mots « un comité » au paragraphe 2°;
 - l'ajout des mots « ou un événement » aux paragraphes 4° et 5°;
15. la modification à l'article *B-606 - Rajustement des modalités* dont le paragraphe 11° se lira dorénavant comme suit :
- « 11) Le comité des rajustements est composé de deux représentants désignés de chaque bourse participante et d'un représentant de la Société. Le quorum nécessaire pour adopter une résolution à une réunion du comité des rajustements est constitué de un représentant de chacune des bourses participantes et de un représentant de la Société. Le vote de la majorité des membres du comité qui sont présents à une réunion doit constituer la décision du comité des rajustements. Le comité des rajustements peut mener ses affaires par conférence téléphonique. Malgré les dispositions du présent alinéa, un représentant de la Société ou d'une bourse participante peut désigner un autre représentant de la Société ou de cette bourse participante, respectivement, pour siéger en son nom au comité des rajustements. Dans l'éventualité d'une telle désignation, aux fins de cette réunion, la personne désignée jouit des mêmes droits et pouvoirs en vertu du présent article B-606 que la personne qui l'a désignée. La Société ou l'une ou l'autre des bourses participantes ne peut désigner, pour siéger au comité des rajustements, une personne qui, à la connaissance de l'organisme d'autorégulation qui l'a désignée, a une position acheteur ou vendeur sur des contrats d'options pour lesquels le comité des rajustements doit prendre une décision. Comme il est précisé dans les règlements de la Société, le comité des rajustements doit se composer en majorité de résidents canadiens.
16. la correction à l'article *B-607 - Livraison en bonne et due forme d'actions*.

Décision n^o : 1998-C-0419

Article(s) : L-177

Date : 1998-11-27

– **Corporation Hôtelière Canadien Pacifique**

Dans le cadre de l'acquisition des parts de Legacy Hotels Real Estate Investment Trust dans le cours normal de ses activités par l'entremise de la bourse, la Corporation Hôtelière Canadien Pacifique s'est adressée à la Commission afin que celle-ci lui accorde, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, une dispense de l'application du chapitre IV du Titre III de la Loi relativement au dépôt des déclarations d'initiés à l'intérieur du délai prévu à l'article 174 du *Règlement sur les valeurs mobilières*.

Elle demande aussi à être dispensée de déposer l'avis contenant les informations qui sont prescrites à l'article 189.1.3 du Règlement dans le délai prévu à l'article 189.1.2 du Règlement, à la condition qu'une déclaration d'initié globale établie sur une base mensuelle et qu'un avis mensuel, tel que prévu à l'article 189.1.2 du Règlement, soient déposés dans les dix jours suivant la fin de chaque mois.

La Commission, après avoir pris connaissance des demandes qui lui ont été adressées par cette société au cours d'une réunion, a fait savoir à cette dernière qu'elle n'avait pas l'intention d'accorder les dispenses demandées. Toutefois, elle l'a invitée à lui soumettre les raisons pour laquelle la Commission ne devrait pas refuser les dispenses demandées.

Le 23 novembre 1998, la Corporation Hôtelière Canadien Pacifique a fait savoir à la Commission qu'elle retirait la portion de sa demande de dispense ayant trait au délai applicable au dépôt du rapport requis aux termes de l'article 189.1.2 du Règlement, tout en maintenant sa demande de dispense à l'égard des délais prévus à l'article 174 du Règlement, relativement au dépôt des déclarations d'initiés afférentes à l'acquisition par la Corporation Hôtelière Canadien Pacifique des parts de Legacy Hotels Real Estate Investment Trust.

Après avoir pris connaissance de la demande, la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, refuse d'accorder une dispense de l'application du chapitre IV du Titre III de la Loi relativement au dépôt des déclarations d'initiés à l'intérieur du délai prévu à l'article 174 du *Règlement sur les valeurs mobilières*.

Ce refus est prononcé au motif que cette demande de dispense affecte un principe sans que le demandeur n'ait soumis de justification à une telle dérogation. La Commission craint qu'en prononçant une telle dispense, elle n'établisse un précédent qui aille dans le sens contraire à une divulgation rapide des opérations d'initiés.

Décision n° : 1998-C-0420
Article(s) : L-263 et R-189.1.3
R-189.1.2
R-174
L-263 et L-89 à L-103
Date : 1998-11-27

– **Fonds en gestion commune Plus Trust Général du Canada
Gestion de portefeuille Natcan Inc.
Trust Général du Canada**

Les Fonds en gestion commune Plus Trust Général du Canada se sont adressés à la Commission afin que cette dernière leur accorde les dispenses suivantes :

- une dispense, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de l'application de l'article 11 et de l'article 148 de la Loi afin d'être dispensés de l'obligation d'établir un prospectus et de s'inscrire à titre de courtier pour le placement de parts additionnelles auprès des détenteurs ayant initialement souscrit et conservé un montant minimum de 150 000 \$ sous forme de parts des fonds;
- une dispense, en vertu de l'article 263 de la Loi, de l'application des dispositions prévues au paragraphe 1° de l'article 283 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, relativement à l'obligation de ne pas investir plus de 10 % de l'actif net d'un fonds commun de placement dans les titres d'un autre émetteur;
- une dispense, en vertu de l'article 263 de la Loi, de l'application de l'article 11 et de l'article 148 de la Loi qui permettrait le placement de leurs parts, afin de pouvoir répartir parmi les cinq fonds dont les noms apparaissent ci-après la souscription initiale minimale de 150 000 \$ par souscripteur;
- une dispense, en vertu de l'article 263 de la Loi, de l'application de l'article 46 de la Loi qui prévoit le dépôt auprès de la Commission dans un délai de dix jours d'un rapport concernant les placements faits sous le régime de la dispense prévue aux articles 43 et 51 de la Loi, à la condition de déposer dans les 140 jours de la fin de leur exercice

financier un rapport sur les titres placés en vertu des articles 46 et 51 de la Loi, accompagné des droits prévus au Règlement.

Les cinq fonds dont il est fait état plus haut dans la présente décision sont les fonds suivants :

- Fonds en gestion commune prudent Plus Trust Général du Canada;
- Fonds en gestion commune revenu Plus Trust Général du Canada;
- Fonds en gestion commune équilibré Plus Trust Général du Canada;
- Fonds en gestion commune croissance Plus Trust Général du Canada;
- Fonds en gestion commune dynamique Plus Trust Général du Canada.

De plus, le Trust Général du Canada et la société Gestion de portefeuille Natcan Inc. ont demandé à la Commission d'être dispensés, en vertu de l'article 263 de la Loi, de l'obligation d'être inscrits à titre de courtier en valeurs prévue à l'article 148 de la Loi, pour le placement de parts des fonds.

Chacun des fonds énumérés plus haut sera créé le 30 novembre 1998 en vertu d'une déclaration de fiducie. La société Gestion de portefeuille Natcan Inc., conseiller de plein exercice, agira à titre de gestionnaire et de placeur de fonds alors que le Trust Général du Canada, conseiller de plein exercice inscrit auprès de la Commission, exercera les fonctions de fiduciaire, de dépositaire et d'agent de transfert.

Pour atteindre les objectifs de placement de chacun des nouveaux fonds, la société Gestion de portefeuille Natcan Inc. a prévu d'investir principalement les actifs de ces derniers dans les parts de quatre fonds en gestion commune également gérés par le même gestionnaire. Il s'agit des fonds suivants (les fonds sous-jacents) :

- Caisse commune obligations canadiennes Natcan;
- Caisse commune actions canadiennes Natcan Plus;
- Fonds international Natcan;
- Caisse commune actions américaines Natcan Plus.

Le coût total de chaque souscription initiale ne peut être inférieur à 150 000 \$ ou à tout autre montant exigé en vertu de la réglementation applicable en matière de valeurs mobilières pour se qualifier à titre de placement privé. Les parts additionnelles pourront être acquises pour un minimum de 1 000 \$ et le réinvestissement des revenus sera effectué sous la forme d'émission de parts additionnelles, ce qui nécessite une dispense de prospectus et d'inscription à titre de courtier pour ce placement de parts additionnelles.

La Commission, après avoir pris connaissance de la demande qui lui a été soumise, des faits et des motifs soumis à son appui, et compte tenu de la nature de la clientèle visée, à savoir des souscripteurs qui investiront un minimum de 150 000 \$, accorde les dispenses demandées.

L'octroi aux fonds d'une dispense de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement des parts se fait aux conditions suivantes :

- le placement est effectué sans publicité;
- le placement minimal par souscripteur est de 150 000 \$, laquelle somme peut être investie dans un ou plusieurs fonds;
- au moment du placement de parts additionnelles des fonds, le coût moyen d'acquisition ou la valeur liquidative des parts d'un fonds déjà détenus par le souscripteur est d'au moins 150 000 \$;

L'octroi au Trust Général du Canada et à la société Gestion de portefeuille Natcan Inc. d'une dispense de l'obligation prévue à l'article 148 de la Loi de s'inscrire à titre de courtier dans le cadre du placement des parts des fonds, se fait à condition que le placement soit accompli par des représentants qui sont inscrits pour le compte du Trust Général du Canada et de la société Gestion de portefeuille Natcan Inc.

L'octroi de la dispense des obligations qui sont prévues au paragraphe 1° de l'article 281 du Règlement et aux paragraphes 1° et 2° de l'article 283 du Règlement pour permettre aux fonds d'investir plus de 10 % de leur actif net et de détenir plus de 10 % des parts émises par les fonds sous-jacents se fait au motif qu'il n'y aura pas dédoublement des frais et que l'investissement par chacun des fonds dans les fonds sous-jacents selon des pourcentages cibles prédéterminés respecte les objectifs de placement de chacun des fonds.

L'octroi aux fonds d'une dispense de l'obligation prévue à l'article 46 de la Loi se fait à la

condition que le gérant dépose auprès de la Commission dans un délai de 140 jours à compter de la fin d'exercice des fonds, avec les états financiers prévus à l'article 75 de la Loi, un rapport sur les titres placés au Québec au cours de l'exercice et acquitte les droits prévus par le Règlement.

Enfin, les diverses dispenses accordées au sein de la présente décision le sont pour une période d'un an après le prononcé du tout.

Décision n[#] : 1998-C-0423

Article(s) : L-263 et L-46

L-263, L-11 et L-148

L-263 et R-283, 1) et 2°)

L-263 et L-46

L-43, L-51 et L-75

L-263 et R-281, 1)

Date : 1998-11-27

- **Homestake Mining Company**
Homestake Canada Holdings Company
Homestake Canada Inc.
Compagnie Montreal Trust du Canada
Prime Resources Group Inc.

Les sociétés Homestake Mining Company, Homestake Canada Inc. et Homestake Canada Holdings Company se sont adressées à la Commission, afin que celle-ci leur accorde, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, une dispense des obligations qui sont prévues aux articles 68 à 109 de la Loi.

Selon une convention d'arrangement qui a été conclue le 28 septembre 1998 entre les susdites sociétés ainsi que la société Prime Resources Group Inc., la société Homestake Mining Company se propose d'acquérir par l'intermédiaire de deux filiales, à savoir les sociétés Homestake Canada Inc. et Homestake Canada Holdings Company, 49,4 % des actions ordinaires de la société Prime Resources Group Inc. qui ne leur appartiennent pas encore, en considération de l'émission d'actions ordinaires de la société Homestake Mining Company ou d'actions échangeables de la société Homestake Canada Inc., selon le cas.

La société Homestake Mining Company est une société qui a été constituée aux États-Unis et qui est un émetteur assujéti au Québec. Son capital autorisé se compose de 250 000 000 d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 \$ américain l'action et de 10 000 000 d'actions privilégiées, dont 2 500 000 privilégiées série A participantes à dividende cumulatif. Au 8 octobre 1998, 211 209 584 actions ordinaires de cette société étaient émises et en circulation.

Comme condition à l'arrangement, les actionnaires de la susdite société doivent autoriser les changements suivants :

- une augmentation du nombre d'actions ordinaires autorisées de 250 000 000 à 450 000 000;
- une augmentation du nombre d'actions privilégiées série A de 2 500 000 à 4 500 000;
- la création d'une action spéciale comportant droit de vote;

La société Prime Resources Group Inc. a été constituée en Colombie-Britannique et est un émetteur assujéti au Québec et ailleurs au Canada; environ 50,6 % des actions de cette société sont actuellement détenues par la société Homestake Mining Company. Son capital autorisé est de 400 000 000 d'actions ordinaires et de 300 000 000 d'actions privilégiées. Au 8 octobre 1998, il y avait 76 073 913 actions ordinaires en circulation et les administrateurs de cette société détenaient des options afin d'acquérir 40 000 actions ordinaires de cette société. À la même date, il y avait 32 porteurs de titres de celle-ci qui résidaient au Québec.

La société Homestake Canada Holdings Company est une filiale indirecte de la société Homestake Mining Company et a été incorporée en Nouvelle-Écosse pour les fins de cette transaction. Son capital autorisé est de 10 000 actions d'une valeur nominale de 1 \$ l'action avec la possibilité de les diviser en plusieurs catégories; au 8 octobre 1998, il y avait 100 actions de cette société en circulation.

La société Homestake Canada Inc. a été constituée en vertu des lois de la province d'Ontario et est aussi une filiale indirecte de la société Homestake Mining Company. Avant l'achèvement de la transaction qui fait l'objet de la présente décision, toutes les actions ordinaires de la société Homestake Canada Inc. seront transférées à la société Homestake Canada Holdings Company.

À la conclusion de l'arrangement auquel il a été fait référence plus haut dans la présente décision, le capital autorisé de la société Homestake Canada Inc. sera constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'un nombre illimité d'actions échangeables et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de 3^e rang, parmi lesquelles 10 000 000 d'actions ont été désignées de catégorie 1.

Toujours à la conclusion de l'arrangement, les actions ordinaires de la société Homestake Mining Company émises lors de cette transaction seront cotées à la Bourse de New-York tandis que les actions échangeables de la société Homestake Canada Inc. seront cotées à la Bourse de Toronto ou à une autre bourse canadienne; suite à cette inscription sur le parquet d'une bourse, cette dernière société deviendra un émetteur assujéti.

À la fin des transactions, la société Homestake Mining Company détiendra indirectement toutes les actions ordinaires en circulation de la société Prime Resources Group Inc., par l'entremise de ses filiales, soit les sociétés Homestake Canada Holdings Company et Homestake Canada Inc.

Les actions échangeables seront émises par la société Homestake Canada Inc. et seront économiquement équivalentes aux actions ordinaires de la société Homestake Mining Company. Elles seront échangeables en tout temps au gré du porteur pour des actions ordinaires de cette dernière. Ce sont des actions non votantes; elles donnent le droit de recevoir des dividendes de la société Homestake Canada Inc., payables au même moment et de façon équivalente aux dividendes qui sont payés par la société Homestake Mining Company sur ses actions ordinaires.

Ces actions sont sujettes à tout ajustement ou modification advenant une division d'actions ou autres changements dans les actions ordinaires de la société Homestake Mining Company, afin de maintenir l'équivalence entre les actions échangeables de la société Homestake Canada Inc. et les actions ordinaires de la société Homestake Mining Company.

Advenant le rachat des actions échangeables, les détenteurs recevront une action ordinaire de la société Homestake Mining Company, plus un montant additionnel relativement au paiement de tout dividende déclaré et non payé et toute autre distribution. En cas de liquidation, dissolution ou cessation des activités de la société Homestake Canada Inc., les détenteurs d'actions échangeables recevront une action de la société Homestake Mining Company, plus un montant additionnel pour chaque action échangeable.

Advenant la liquidation, dissolution ou cessation des activités de la société Homestake Mining Company, toutes les actions échangeables seront échangées automatiquement en actions ordinaires de cette dernière société, plus un montant additionnel, afin de permettre à ces détenteurs de participer à cette liquidation de

concert avec les autres détenteurs des titres de cette société.

Avant, ou à la date effective de cet arrangement, les sociétés Homestake Mining Company, Homestake Canada Inc. ainsi que la Compagnie Montréal Trust du Canada, cette dernière agissant à titre de fiduciaire, concluront une convention de fiducie. La société Homestake Mining Company émettra au fiduciaire une action spéciale votante de son capital-actions en vertu de laquelle le fiduciaire détiendra, pour le bénéfice des détenteurs d'actions échangeables, un nombre de votes égal au nombre d'actions échangeables émises et en circulation qui ne sont pas détenues par la société Homestake Mining Company ou par une de ses filiales. Chaque droit de vote sera exercé par le fiduciaire selon les instructions qu'il aura reçues.

Cette convention de fiducie prévoira de plus les faits suivants :

- la société Homestake Mining Company ne déclarera ou ne paiera aucun dividende sur ses actions ordinaires à moins que la société Homestake Canada Inc. ne paie ou ne déclare au même moment un dividende équivalent sur les actions échangeables;
- la société Homestake Mining Company s'assurera que la société Homestake Canada Inc. sera en mesure de verser aux détenteurs d'actions échangeables le nombre d'actions ordinaires requis ainsi que le montant additionnel, advenant la liquidation de la société Homestake Canada Inc., un rachat au gré du porteur ou un rachat au gré de la société;
- la société Homestake Mining Company fera son possible pour permettre à la société Homestake Canada Inc. de maintenir l'inscription des actions échangeables sur une bourse canadienne;
- la société Homestake Mining Company ne prendra aucune décision qui conduira à la liquidation ou à la cessation des activités de la société Homestake Canada Inc.

Il appert que les droits qui sont attachés aux actions échangeables de la société Homestake Canada Inc. sont pratiquement identiques à ceux des actions ordinaires de la société Homestake Mining Company et la valeur des actions échangeables et des actions ordinaires est entièrement dépendante des actifs et des opérations de cette dernière. Par conséquent, il est soumis à la Commission que les seules informations financières pertinentes pour les

détenteurs des actions échangeables sont celles qui sont relatives à la société Homestake Mining Company car leur participation réelle est dans cette dernière plutôt que dans la société Homestake Canada Inc. Le même niveau d'information continue sera transmis aux détenteurs des actions échangeables ainsi qu'aux détenteurs des actions ordinaires de la société Homestake Mining Company.

La Commission, après avoir pris connaissance des faits de la demande qui lui a été soumise ainsi que des motifs qui ont été présentés à son appui, accorde à la société Homestake Canada Inc., en vertu de l'article 263 de la Loi, une dispense de l'application des articles 68 à 109 de la Loi. Cette décision est accordée aux conditions suivantes :

1. que la société Homestake Canada Inc. envoie aux détenteurs d'actions échangeables résidant au Québec tous les documents d'information continue transmis aux détenteurs des actions ordinaires de la société Homestake Mining Company qui résident aux États-Unis, y compris, mais sans limiter la portée de ce qui suit, des copies du rapport annuel et des documents de sollicitation de procuration;
2. que la société Homestake Mining Company dépose auprès de la Commission des copies de tous les documents déposés par elle auprès de la « *Securities and Exchange Commission* » des États-Unis en vertu du *Exchange Act* incluant, mais sans limiter la portée de ce qui suit, les formulaires 10-K, 10-Q et 8-K ainsi que les documents d'assemblée;
3. que la société Homestake Mining Company se conforme aux obligations de la Bourse de New-York relativement à l'information occasionnelle, qu'elle émette au Québec et dépose auprès de la Commission tout communiqué de presse relatif à un changement important dans ses affaires;
4. que la société Homestake Canada Inc. fasse parvenir aux détenteurs d'actions échangeables actuels ou à venir, un énoncé à l'effet qu'aux termes de cette dispense, cette société et ses initiés seront dispensés de certaines obligations d'information continue requises aux termes de la législation applicable aux émetteurs assujettis au Québec, en spécifiant lesdites obligations pour lesquelles une dispense a été obtenue et exposant les informations qui seront transmises en remplacement de celles-ci;

5. que la société Homestake Mining Company inclue dans tous les documents de sollicitation de procuration à être envoyés aux détenteurs d'actions échangeables un énoncé exposant les raisons pour lesquelles les documents transmis la concernent plutôt que de viser la société Homestake Canada Inc., incluant des références aux équivalences économiques entre les actions échangeables et les actions ordinaires de la société Homestake Mining Company, ainsi que le droit de cesdits détenteurs de donner des instructions au fiduciaire sur la façon de voter aux assemblées des actionnaires de cette dernière;
6. que la société Homestake Mining Company demeure le propriétaire direct ou indirect de la majorité des actions votantes émises et en circulation de la société Homestake Canada Inc.

Décision n^o : 1998-C-0422
Article(s) : L-263, L-68 à L-109
Date : 1998-11-27

– **Magellan Health Services, Inc.**

La Commission dispense la société Magellan Health Services, Inc. de l'application des paragraphes 4^o et 6^o de l'article 2.1 de l'*Instruction générale n° Q-3*, relativement au placement d'actions ordinaires de son capital-actions dans le cadre du régime d'achat d'actions (1997) à l'intention de ses employés et de ceux de ses filiales.

La société Magellan Health Services, Inc. n'est pas un émetteur assujéti au Québec ou ailleurs au Canada. Cette société offre à ses employés ainsi qu'à ceux de ses filiales la possibilité d'acquérir des actions ordinaires par le biais de ce régime; tous les employés, sauf les dirigeants, sont admissibles à ce régime qui est administré par un comité. Il y a huit employés qui résident au Québec qui sont admissibles à ce régime. Les contributions à ce régime se font par retenue salariale.

La société Magellan Health Services, Inc. a soumis à la Commission que, vu le nombre peu élevé de ses employés qui résident au Québec, il ne serait pas contraire à l'intérêt des épargnants de lui octroyer la dispense qui a été demandée. De cette manière les susdits employés seront traités de façon équivalente à tous les autres employés de cette même société.

De plus, la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la

société Salomon Smith Barney Inc., qui est inscrite à titre de courtier en valeurs en vertu de la *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis, de l'application de l'article 148 de la Loi et l'autorise à agir à titre de courtier en valeurs dans le cadre des activités de cette société auprès des résidents du Québec qui sont admissibles à ce régime.

Décision n^o : 1998-C-0421
Article(s) : L-263 et L-148
IG : (Q-3)-2.1, 4^o et 6^o
Date : 1998-11-27

– **Major Drilling Group International Inc.**

La société Major Drilling Group International Inc. (ci-après la « Société ») procède à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités conformément aux règles de la bourse de Toronto. Un avis a été déposé à cette fin auprès de la bourse de Toronto qui l'a accepté le 2 juin 1998. De plus, un communiqué de presse annonçant l'offre publique de rachat a été émis par la Société le 27 mai 1998. La Société prévoit racheter un maximum de 780 000 actions ordinaires, ce qui représente environ 9,8 % de ses 7 969 683 actions ordinaires en circulation. L'offre durera un an.

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la Société de l'application des obligations qui sont prévues au chapitre IV du Titre III de la Loi, relativement au dépôt des déclarations d'initiés qui sont afférentes à l'acquisition par la Société d'actions ordinaires aux termes de l'offre publique de rachat, dans les délais qui sont prévus à l'article 174 du *Règlement sur les valeurs mobilières*.

La présente dispense est accordée aux motifs qu'elle ne porte pas atteinte à la protection des épargnants puisque les exigences de la bourse de Toronto et des autres autorités réglementaires ont été respectées et que le marché sera dûment informé du nombre d'actions qui sont acquises par la Société au cours de chaque mois pendant la durée de l'offre publique de rachat.

La Société devra par ailleurs déposer auprès de la Commission des rapports mensuels sur les achats, conformément aux exigences de la bourse de Toronto.

Décision n^o : 1998-C-0208
Article(s) : L-263 et L-141 à L-147.10
Date : 1998-06-23

– **MetroNet Communications Corp.
(Posicom Inc.)**

La société MetroNet Communications Corp. (ci-après « MetroNet »), un émetteur assujéti au Québec, entend procéder à l'acquisition de la totalité des actions en circulation de la société Posicom Inc., une société fermée dont les actionnaires, au nombre de quatre, résident au Québec (ci-après les « actionnaires »). Dans le cadre de la transaction proposée, MetroNet versera, en contrepartie partielle des actions de Posicom Inc., des actions de catégorie B sans droit de vote émises par MetroNet (ci-après les « actions B »), pour une valeur globale de 3 000 000 \$, lesquelles seront déposées en main tierce pour le bénéfice des actionnaires. Ces actions correspondent à moins de 0,3 % du capital-actions de participation de MetroNet. En outre, une option de vente (ci-après l'« option ») visant les actions B ainsi déposées, sera émise par MetroNet à chaque actionnaire. L'option pourra être exercée ou annulée et rachetée par MetroNet, conformément à l'entente d'achat et de vente à être signée entre les parties.

À cette fin, la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense MetroNet de l'application des articles 147.19 et 147.20 de la Loi, afin de lui permettre de racheter les actions B et, le cas échéant, de racheter l'option de vente consentie à chaque actionnaire, conformément à l'entente susmentionnée. La dispense est accordée compte tenu du fait que MetroNet est un émetteur de grande taille, que les négociations entre les actionnaires et MetroNet ont été faites à distance et vu le nombre restreint d'actions impliquées. De plus, la Commission tient compte du fait que le rachat des actions B par MetroNet est prévu à l'occasion de l'émission des actions B et du fait que le mécanisme de l'option ne va pas à l'encontre des droits des actionnaires de MetroNet.

Décision n^o : 1998-C-0181
Article(s) : L-263 et L-147.19
L-263 et L-147.20
Date : 1998-06-05

– **Nesbitt Burns Inc.
(SNS/Assure Corp).**

Le courtier Nesbitt Burns Inc. demande à la Commission de rendre, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, une dispense de l'application des articles 236.1 et 237.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, afin de lui permettre de participer au placement initial et au placement secondaire d'actions subalternes comportant droit de vote de la

société SNS Systems Inc. Immédiatement avant la clôture du placement, SNS Systems Inc. procédera à une offre d'échange portant sur la totalité des actions en circulation de la société Assure Health Inc., laquelle sera suivie d'une réorganisation du capital de SNS Systems Inc. et du changement de sa raison sociale à celle de SNS/Assure Corp.

Ce placement, pour lequel un prospectus provisoire daté du 26 juin 1998 a été déposé auprès de la Commission, sera pris ferme par les courtiers suivants, à hauteur des pourcentages indiqués en regard de leurs noms respectifs :

- Nesbitt Burns Inc.	42,0 %
- ScotiaMcLeod Inc.	32,5 %
- Capital Midland Walwyn Inc.	17,5 %
- Valeurs mobilières TD Inc.	8,00 %

La société SNS/Assure Corp. est un émetteur associé à Nesbitt Burns Inc. au sens de l'article 230.1 du Règlement. Ce courtier est en effet contrôlé par la Banque de Montréal, une institution bancaire auprès de laquelle SNS Systems Inc. possède actuellement une marge de crédit utilisée d'environ 22 millions de dollars. Il est par ailleurs prévu que 50 % du produit brut de l'émission servira à rembourser cette marge de crédit.

La Commission, compte tenu de ce qui précède, accorde la dispense demandée et autorise Nesbitt Burns Inc. à être membre du syndicat de prise ferme et à recommander l'achat des titres faisant l'objet du présent placement. La dispense est accordée vu que des preneurs fermes indépendants souscriront 58,0 % du placement et que ScotiaMcLeod Inc. prendra ferme 32,5 % du placement et participera à la rédaction du prospectus, au processus de vérification diligente et à la fixation du prix des actions. La dispense est accordée à la condition qu'une divulgation complète des liens entre Nesbitt Burns Inc., la Banque de Montréal et l'émetteur soit faite au prospectus.

Décision n^o : 1998-C-0210
Article(s) : L-263 et R-236.1
L-263 et R-237.1
Date : 1998-06-23

– **Strait Crossing Development Inc.**

La Commission dispense la société Strait Crossing Development Inc. de l'application de l'*Instruction générale n° Q-11*, relativement à l'information financière prospective contenue

dans la notice d'offre qu'elle entend déposer sous peu dans le cadre d'un placement privé d'obligations à revenus de la société échéant le 31 août 2031. La dispense est accordée au motif que le placement projeté sera effectué en conformité avec le paragraphe 3° de l'article 3.1 de l'*Instruction générale n° C-48*.

Décision n^o : 1998-C-0182
IG : (Q-11)
(C-48)-3.1, 3°
Date : 1998-06-05

– **Teknion Corporation**

La Commission dispense les sociétés A-Tean Holdings Limited (ci-après « A-Tean »), Deaj Properties Limited (ci-après « Deaj ») et M. Joel Appel de l'application de l'*Instruction générale n° Q-8* dans le cadre du premier appel public à l'épargne de la société Teknion Corporation (ci-après « Teknion »), visant le placement d'actions à droit de vote subalterne de cette dernière et pour lequel un prospectus provisoire, daté du 20 mai 1998, a été déposé dans toutes les provinces canadiennes. A-Tean et Deaj, sont des sociétés de portefeuille contrôlées par des membres de la famille Feldberg, lesquels contrôlent la société mère de Teknion, Global Upholstery Co. Limited. La dispense est accordée aux motifs que l'Ontario Securities Commission ainsi que la bourse de Toronto n'ont pas exigé le dépôt entre les mains d'un tiers des actions détenues par ces porteurs et que les actions à droit de vote subalterne seront inscrites à la cote de la bourse de Toronto. De plus, la Commission considère l'historique de Teknion et le fait que, tenant compte du présent placement, Teknion disposera d'une capitalisation boursière d'environ un milliard de dollars.

Décision n^o : 1998-C-0209
IG : (Q-8)
Date : 1998-06-23

– **Teksid Acquisition Inc.
(Meridian Technologies Inc.)**

La société Teksid Acquisition Inc., une filiale en propriété exclusive indirecte de la société Teksid S.P.A., et la société NH BidCo Canada Inc., une filiale en propriété exclusive de la société Norsk Hydro Produksjon A.S. (Teksid Acquisition Inc. et NH BidCo Canada Inc. étant ci-après désignées collectivement les « initiateurs ») ont annoncé leur intention de lancer une offre publique d'achat visant la totalité des actions ordinaires de la société Meridian Technologies Inc. À cette fin, les initiateurs demandent, en

vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française de l'offre, de la note d'information et des documents connexes. À cet effet, les initiateurs soumettent, entre autres, qu'ils désirent mettre à la poste les documents d'offre dans les plus brefs délais afin de répondre à certaines exigences contractuelles qui leur sont particulières, que l'offre prendra fin le 22 juillet 1998 et qu'il n'y a que 17 actionnaires inscrits visés par l'offre qui résident au Québec, lesquels détiennent environ 0,004 % des actions ordinaires émises et en circulation.

La Commission, compte tenu de ces faits, accorde la dispense demandée aux conditions suivantes : 1) la version anglaise des documents devra être envoyée en même temps à tous les porteurs au Québec accompagnée d'un résumé en français, 2) que cet avis en français indique la date à laquelle les documents d'offre seront disponibles en français et 3) que la version française des documents d'offre mis à la poste, soit disponible pour les porteurs au moins 21 jours avant la fin de l'offre.

Décision n^o : 1998-C-0207
Article(s) : L-263 et L-40.1
Date : 1998-06-23

– **Zemex Canada Corporation**

Le 20 mai 1998, la société américaine Zemex Corporation (ci-après « Zemex ») a annoncé son intention de lancer une offre publique d'achat visant la totalité des actions ordinaires en circulation de la société Inmet Mining Corporation (ci-après « Inmet ») (ci-après « l'offre »). L'offre sera effectuée par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive, Zemex Canada Corporation (ci-après « l'initiateur »). Il est prévu que Zemex pourra procéder, dans certaines circonstances, au rachat forcé des actions non déposées dans le cadre de l'offre.

En échange de leurs actions, les porteurs d'Inmet se verront offrir une contrepartie de 5,00 \$ par action ordinaire d'Inmet. La contrepartie de 5,00 \$ offerte par Zemex comprend un montant de 4,50 \$ payable au comptant et d'une fraction d'action de Zemex égale au quotient obtenu en divisant de 0,50 \$ divisé par le prix au marché d'une action de Zemex, calculé en fonction du prix de clôture des actions de Zemex sur le *New York Stock Exchange* au moment du lancement de l'offre. Les actionnaires d'Inmet qui résident à l'extérieur du Canada (ci-après les « porteurs

non canadiens ») ne recevront cependant pas la partie de l'offre constituée en actions de Zemex. Ces actions seront plutôt émises en faveur d'une fiducie canadienne au nom de ces derniers. Cette fiducie se chargera de vendre ces actions et sera tenu de remettre le produit de la vente aux porteurs non canadiens.

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense à cet effet l'initiateur de l'application de l'article 145 de la Loi, afin qu'il puisse émettre toutes les actions de Zemex destinées aux porteurs non canadiens que ceux-ci ont droit de recevoir aux termes de l'offre à une fiducie canadienne, afin que cette dernière vende ces actions de Zemex pour le compte des porteurs non canadiens et leur remette leur quote-part du produit au comptant de la vente des actions. La Commission accorde cette dispense compte tenu i) que la contrepartie offerte aux porteurs non canadiens est très similaire ou équivalente à la contrepartie offerte aux porteurs canadiens ii) que le nombre de porteurs non canadiens est minime et iii) que l'initiateur n'est pas admissible au Régime d'information multinationale prévu à l'*Instruction générale n° C-45*.

La Commission dispense aussi l'initiateur, en vertu de l'article 263 de la Loi, de l'obligation prévue à l'article 183 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, d'établir une évaluation des titres d'Inmet. La dispense est accordée au motif que l'initiateur n'a pu avoir accès à toute l'information nécessaire pour préparer cette évaluation.

Décision n^o : 1998-C-0183
Article(s) : L-263 et L-145
L-263 et R-183
Date : 1998-06-05

3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

4. POURSUITES JUDICIAIRES

4.1 Poursuites criminelles

4.2 Poursuites pénales

4.3 Poursuites civiles

5. INTERDICTIONS

5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs

5.3 Levées d'interdiction

6. PLACEMENTS

6.1 Visas de prospectus

Prospectus provisoires

– **Air Canada**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 19 janvier 1999 concernant le placement d'un emprunt en débetures de premier rang échéant en 2004.

Le visa prend effet le 19 janvier 1999.

Preneurs fermes :

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Merrill Lynch Canada Incorporée
Nesbitt Burns Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Goldman Sachs Canada
Morgan Stanley Canada Limitée

Numéro de projet Sédar : 146852

– **AT Plastiques Inc.**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 18 janvier 1999 concernant le placement d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 19 janvier 1999.

Preneurs fermes :

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Yorkton Valeurs Mobilières Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
ScotiaMcLeod Inc.

Numéro de projet Sédar : 146587

– **Fonds de croissance des grandes sociétés canadiennes, portefeuille 1999**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 13 janvier 1999 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 18 janvier 1999.

Numéro de projet Sédar : 145817

– **RealFund**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 12 janvier 1999 concernant le placement de 3 300 000 parts, au prix de 12,20 \$ la part.

Le visa prend effet le 13 janvier 1999.

Preneurs fermes :

Nesbitt Burns Inc.
Corporation Recherche Capital
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières TD Incorporée
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
Merrill Lynch Canada Incorporée
ScotiaMcLeod Inc.

Numéro de projet Sédar : 145716

– **Stelco Inc.**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 15 janvier 1999 concernant le placement d'un emprunt en débetures échéant en 2006.

Le visa prend effet le 18 janvier 1999.

Preneurs fermes :

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
Nesbitt Burns Inc.

Numéro de projet Sédar : 146371

Prospectus définitifs

– **Banque Toronto-Dominion (La)**

Visa du prospectus simplifié du 15 janvier 1999 concernant le placement des emprunts suivants :

- 255 000 000 \$ de billets liés au Fonds Fidelity Portefeuille International;
- 245 000 000 \$ de billets liés au Fonds Fidelity Croissance Europe; et
- 170 000 000 \$ de billets liés au Fonds Fidelity Croissance Amérique.

Le visa prend effet le 18 janvier 1999.

Placeurs pour compte :

Valeurs Mobilières TD Inc.
Merrill Lynch Canada Incorporée
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Nesbitt Burns Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
ScotiaMcLeod Inc.

Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.

Numéro de projet Sédar : 143550

– **Banque Toronto-Dominion (La)**

Visa du prospectus simplifié du 15 janvier 1999 concernant le placement d'un emprunt de 340 000 000 \$ en billets liés au Fonds international d'actions Templeton.

Le visa prend effet le 18 janvier 1999.

Placeurs pour compte :

Valeurs Mobilières TD Inc.
Merrill Lynch Canada Incorporée
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Nesbitt Burns Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.

Numéro de projet Sédar : 143984

– **Corporation Intrawest**

Visa du prospectus simplifié du 14 janvier 1999 concernant le placement de 75 000 000 \$ US en billets de rang supérieur 9,75 % échéant en 2008.

Le visa prend effet le 15 janvier 1999.

Numéro de projet Sédar : 144799

– **Euro-Nevada Mining Corporation Limited**

Visa du prospectus simplifié du 18 janvier 1999 concernant le placement de 4 225 000 unités chacune composée d'une action ordinaire et de 0,15 bon de souscription d'actions ordinaires au prix de 27,35 \$ l'unité.

Le visa prend effet le 18 janvier 1999.

Preneurs fermes :

Merrill Lynch Canada Incorporée
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Griffiths McBurney & Associés

Numéro de projet Sédar : 145110

- **FONDS CARTIER**
Fonds Monétaire Cartier
Fonds d'Obligations Cartier
Fonds Can. de Répartition d'Actif Cartier
Fonds d'Actions Can. Cartier
Fonds d'Actions Can. à Faible
Capitalisation Cartier
Fonds d'Actions U.S. Cartier
Fonds Global d'Actions Cartier
Visa du prospectus simplifié du 20 janvier 1999 concernant le placement de parts.
Le visa prend effet le 20 janvier 1999.
Numéro de projet Sédar : 128381

- **FONDS COMMUN DE PLACEMENT AVIX**
Fonds Avix marché monétaire
Fonds Avix obligations
Fonds Avix actions canadiennes
Fonds Avix équilibré
Fonds Avix international
Visa du prospectus simplifié du 12 janvier 1999 concernant le placement de parts.
Le visa prend effet le 18 janvier 1999.
Numéro de projet Sédar : 121591

- **Fonds de placement immobilier**
Établissements de soins prolongés CPL
Visa du prospectus simplifié du 14 janvier 1999 concernant le placement de 3 300 000 parts, au prix de 23,50 \$ la part.
Le visa prend effet le 14 janvier 1999.
Preneurs fermes :
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
HSBC James Capel Canada Inc.
Merrill Lynch Canada Incorporée
ScotiaMcLeod Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Griffiths McBurney & Associés
Numéro de projet Sédar : 144967

- **GESTION - CONSEIL PRIMUS**
Fonds synthétique S&P 500 Gestion-
Conseil Primus
Fonds synthétique international Gestion-
Conseil Primus
Visa du prospectus simplifié du 14 janvier 1999 concernant le placement de parts.
Le visa prend effet le 20 janvier 1999.

Numéro de projet Sédar : 139805

– **RealFund**

Visa du prospectus simplifié du 19 janvier 1999 concernant le placement de 3 300 00 parts de fiducie au prix de 12,20 \$ la part.

Le visa prend effet le 20 janvier 1999.

Preneurs fermes :

Nesbitt Burns Inc.
Corporation Recherche Capital
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Merrill Lynch Canada Inc.

Numéro de projet Sédar : 145716

– **STONE & C^{IE} LIMITÉE**

Fonds principal canadien du marché
monétaire de Stone & C^{IE}
Fonds principal canadien de croissance et
de revenu de Stone & C^{IE}
Fonds principal de croissance mondiale de
Stone & C^{IE}

Visa du prospectus simplifié du 23 décembre 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 14 janvier 1999.

Numéro de projet Sédar : 134936

Modifications du prospectus

– **Alliances ArtQuest International inc.**

Visa de la modification du 14 janvier 1999 du prospectus du 11 décembre 1998 concernant le placement de 3 500 000 unités au prix de 1 \$ l'unité, chacune étant composée d'une action subalterne de catégorie B et d'un demi-bon de souscription de série A, chaque bon de souscription permettant à son porteur d'acquérir une action subalterne de catégorie B au prix de 1,50 \$ l'action jusqu'au 31 janvier 2000.

Cette modification fait suite à un ajout d'un demi-bon de souscription qui accompagnera chaque action subalterne.

Le visa prend effet le 15 janvier 1999.

Numéro de projet Sédar : 100025

– **Fonds CSS obligations**

Visa de la modification du 23 décembre 1998 du prospectus simplifié du 9 avril 1998 concernant

le placement de parts de Fonds CSS obligations.

Cette modification fait suite à changement de gestionnaire de portefeuille.

Le visa prend effet le 14 janvier 1999.

Numéro de projet Sédar : 76709

Modifications de la notice d'offre

6.2 Dispenses de prospectus

– **Ameron Financial LP (anciennement PW Services Limited Partnership)**

Dispense de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement :

- de parts de société en commandite auprès de fiducies familiales créées pour le bénéfice d'associés de PricewaterhouseCoopers (« PwC »), de PricewaterhouseCoopers Associates (« PwCA ») et de toute société qui pourrait remplacer l'une ou l'autre de ces sociétés (« associés admissibles ») et des conjoints de ceux-ci ainsi que de leurs descendants, parents, grand-parents, neveux, nièces, frères et soeurs respectifs, de fiducies familiales établies au profit de l'une ou plusieurs des personnes susmentionnées, de sociétés contrôlées par un associé admissible par l'entremise desquelles il détient ses parts de PwC ou de PwCA et de sociétés dont toutes les actions émises et en circulation appartiennent en propriété véritable à l'une ou plusieurs des personnes susmentionnées et pour lesquelles un associé admissible agit à titre de dirigeant (« PwC Unit Family Trusts »);
- de billets auprès d'associés admissibles et de leurs conjoints ainsi que de leurs descendants respectifs, de fiducies qui seraient admissibles à titre de PwC Unit Family Trusts, de sociétés contrôlées par un associé admissible par l'entremise desquelles il détient ses parts de PwC ou de PwCA et de sociétés dont toutes les actions émises et en circulation appartiennent en propriété véritable à l'une ou plusieurs des personnes susmentionnées et pour lesquelles un associé admissible agit à titre de dirigeant.

Cette dispense est accordée conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens et, dans le cas des billets, entre les souscripteurs et une institution financière à qui les billets seraient donnés en garantie d'un prêt octroyé pour l'achat des billets, à la condition que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujéti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Astral Communications Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement, dans le cadre de son régime intitulé « Régime d'options d'achat d'actions destiné aux employés clés », d'options de souscription de 1923 997 actions de catégorie A auprès des salariés, dirigeants et consultants de la société et de ceux d'une société du même groupe, conformément à la notice d'offre du 17 décembre 1998 et à la condition que la société dépose un rapport sur le nombre et la valeur des titres placés au Québec en vertu du régime, conformément aux dispositions prévues à l'article 114 du Règlement.

– **Astral Communications Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement, dans le cadre de son régime intitulé « Régime d'achat d'actions des employés », d'options de souscription de 150 000 actions de catégorie A.

Les titres sont placés auprès de ses salariés et dirigeants.

Les conditions du placement sont présentées dans la notice d'offre du 17 décembre 1998.

– **Borden Foods Holdings, LLC**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement des unités catégorie C et des droits à la plus value de la société et dispense toute filiale de Borden Foods Holdings, LLC de l'obligation d'établir un

prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement d'options de souscription d'actions ordinaires auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe à la condition que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec, le tout conformément aux informations déposées.

Cette décision annule et remplace la décision n° 1998-MC-3181 datée du 18 décembre 1998.

– **Coca-Cola Company (The)**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options de souscription d'actions ordinaires de la société en vertu du régime intitulé « 1991 Stock Option Plan » auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés ou autres organisations détenues, directement ou indirectement à 25 % et plus, à la condition qu'une copie des documents d'information respectant les normes américaines soit remise aux personnes visées par le placement;

Dispense également les porteurs résidant au Québec de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement d'actions ordinaires à être émises à la suite de l'exercice d'options antérieurement placées.

Ces dispenses sont accordées à la condition que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec.

– **Compagnie Minière Black Hawk Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 756 785 actions ordinaires auprès de Repadre Capital Corporation en règlement d'une dette exigible en vertu d'une convention de redevance.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 146168

– **Omicron Telesystèmes Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 1 116 666 actions ordinaires de

FaxMate, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 146062

– **Pebercan Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 24 500 000 actions ordinaires au prix de 0,50 \$.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 137634

– **Reinsurance Group of America, Incorporated**

Dispense les porteurs d'options de souscription de 14 500 actions ordinaires sans droit de vote de Reinsurance Group of America, Incorporated de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement des actions ordinaires sans droit de vote à être souscrites lors de l'exercice de leurs options à la condition que le placement de ces titres ait lieu entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options de souscription d'actions ordinaires sans droit de vote de la société auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe aux conditions suivantes :

1. que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
2. qu'une copie des documents d'information respectant les normes américaines soit remise à toutes les personnes visées par le placement.

– **Ressources Antoro Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 250 000 actions ordinaires, à titre de contrepartie partielle pour l'acquisition d'un intérêt minier, auprès M. Rock Harvey.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de

leur souscription, sauf entre le souscripteur et des personnes avec qui il a des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujéti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Ressources Searchgold Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'un nombre additionnel d'options de souscription de 500 000 actions ordinaires de la société auprès de ses dirigeants pour un total de 1 250 000 actions ordinaires, conformément à la notice d'offre du 5 octobre 1998.

– **Sobeys Canada Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions ordinaires de Sobeys Canada Inc. auprès des actionnaires de Le Groupe Oshawa Limitée, en échange de leurs titres, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

– **Sonoco Products Company**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options de souscription à des actionnaires de la société auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe aux conditions suivantes :

1. que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
2. qu'une copie d'un document établi en français expliquant les modalités du régime soit transmise à chaque personne éligible résidente au Québec;
3. qu'une copie des documents d'information respectant les lois et règlements sur les valeurs mobilières aux États-Unis soit remise à toutes les personnes visées par le placement.

6.3 Avis de placement

– **Conceptis Technologies Inc.**

Placement de 232 410 actions ordinaires, au prix de 1,00 \$ l'action.

Souscripteur :

Éric Topol

Date du placement : Le 7 janvier 1999

– **Corporation Intrawest**

Placement d'un emprunt de 8 000 000 \$ US en billets de premier rang, 9,75 % l'an, échéant le 15 août 2008.

Souscripteur :

Caisse de dépôt et de placements du Québec

Date du placement : Le 14 décembre 1998

– **Courage Energy Inc.**

Placement de 435 263 actions ordinaires accréditatives, au prix de 2,00 \$ l'action.

Souscripteur :

Petrovest V Flow-Through Share Limited Partnership

Date du placement : Le 18 décembre 1998

– **Gestion de Portefeuilles Banque Royale Inc.**

Placement de :

NOM	PARTS	\$(la part)
RBIM Bond Fund	8 337,3088	114,1158
RBIM Canadian Equity Fund	8 384,5048	32,1041
RBIM Dividend Fund	1 629,2378	17,2407
RBIM Global Bond Fund	247,5612	113,8263
RBIM EAFE Fund	7 243,4839	35,7555
RBIM European Fund	2 029,3527	9,8543
RBIM American Equity Trust	5 083,0160	46,4562 \$ US

Souscripteur :

Compagnie Trust Royal

Date du placement : Le 22 décembre 1998

– **Gestion de Portefeuilles Banque Royale Inc.**

Placement de :

NOM	PARTS	\$ (la part)
RBIM Mortgage Fund	3 055,7406	106,8533
RBIM Bond Fund	1 888,2110	114,3814
RBIM Canadian Equity Fund	2 713,9009	32,3016
RBIM Dividend Fund	2 462,9428	17,2107
RBIM Global Bond Fund	4 180,1762	114,0861
RBIM EAFE Fund	12 473,4593	36,4534
RBIM American Equity Trust	1 052,8610	47,7271 \$ US

Souscripteur :

Compagnie Trust Royal

Date du placement : Le 30 décembre 1998

– **Industries C-Mac Inc. (Les)**

Placement de 80 000 actions ordinaires, au prix de 25,00 \$ l'action.

Souscripteurs :

Megily Inc.
Gervinci Inc.

Date du placement : Le 7 janvier 1999

– **McLean Watson Ventures II Limited Partnership**

Placement de 5 000 000 parts, au prix de 1,00 \$ la part de la société en commandite.

Souscripteur :

Sojecci Ltée

Date du placement : Le 16 novembre 1998

– **Northern Star Hedge Fund I**

Placement de 400 parts, au prix de 1 000,00 \$ la part.

Souscripteurs :

David Steiner
Kevin Abarbanel

Date du placement : Le 30 décembre 1998

– **Olameter Inc.**

Placement de 500 000 actions ordinaires, au prix de 5,00 \$ l'action.

Souscripteurs :

Michael Boyd Associated Inc.
Frank Dottori
A.R. Deane Nesbitt
Murray Lester Investment Counsel Inc.
Capital Benoit Inc.

Date du placement : Le 17 décembre 1998

– **Olameter Inc.**

Placement de 1 000 000 d'actions ordinaires, accompagnées d'une option pour acquérir jusqu'à un maximum de 2 000 000 d'actions ordinaires, au prix de 5,00 \$ l'action.

Souscripteur :

Jan Peeters

Date du placement : Le 17 décembre 1998

– **Putnam Canadian Global Trusts**

Placement de 13 616,25 parts, au prix de 30,99 \$ la part.

Souscripteur :

Ciment St-Laurent Inc.

Date du placement : Le 24 décembre 1998

– **Putnam Canadian Global Trusts**

Placement de 2 696,440 parts, au prix de 31,40 \$ la part, de 2 002,610 parts, au prix de 31,00 \$ la part et 4 879,605 parts, au prix de 30,71 \$ la part.

Souscripteur :

Ciment St-Laurent Inc.

Date du placement : Le 5 janvier 1999

– **Select Comfort Corporation**

Placement de 6 000 actions ordinaires, au prix de 17,00 \$ US l'action.

Souscripteur :

Dorchester Investment Management

Date du placement : Le 4 décembre 1998

– **Terralogix Inc.**

Placement de 7 500 actions ordinaires, au prix de 20,00 \$ l'action.

Souscripteur :

Roybec & Co.

Date du placement : Le 16 décembre 1998

– **VS&A Communications Partners III, L.P.**

Participation d'une valeur globale de 7 300 000 \$ US dans la société en commandite.

Souscripteur :

CDPQ-VSA General Partnership

Date du placement : Le 18 décembre 1998

6.4 Refus

6.5 Divers

– **Associated Freezers Income Trust**

Dispense de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 15 janvier 1999, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

– **AT Plastiques Inc.**

Dispense de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 18 janvier 1999, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

– **BGC Acquisition Inc., filiale en propriété exclusive de Barrick Gold Corporation**

Dispense de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents de prolongation et de modification d'offre qu'elle entend déposer le 18 janvier 1999 dans le cadre de son offre publique d'acheter la totalité des actions de Argentina Gold Corp., à la condition i) que la version française desdits documents d'offre soit déposée auprès de la Commission et transmise aux actionnaires de

Argentina Gold Corp. résidant du Québec au plus tard le 19 janvier 1999 et ii) qu'un avis à cet effet rédigé en français, incluant notamment les modalités de prolongation et de modification de l'offre, soit déposé auprès de la Commission et transmis aux actionnaires résidant du Québec simultanément avec la version anglaise des documents d'offre.

– **Crédit Ford du Canada Limitée**

Dispense Crédit Ford du Canada Limitée de l'application de l'article 33 de la Loi en l'autorisant à faire durer deux ans à partir de la date du visa du prospectus simplifié le placement d'un emprunt de 3 000 000 000 \$.

Dispense Crédit Ford du Canada Limitée, dans son prospectus simplifié, de présenter les attestations prévues aux articles 61 et 62 du Règlement, et la totalité ou une partie des informations prévues aux rubriques 1, 5, 6 et 9 et à la rubrique 9.1 le cas échéant, de l'Annexe IV du Règlement.

Ces dispenses sont conditionnelles à l'établissement et au dépôt d'un supplément conforme aux dispositions du régime de prospectus préalable prévu à l'Instruction générale n° C-44 à l'occasion d'un placement d'un emprunt de 3 000 000 000 \$.

Dispense Crédit Ford du Canada Limitée de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'un emprunt de 3 000 000 000 \$ par voie de prospectus, à la condition que le coût total de souscription soit d'au moins 150 000 \$ par personne ou auprès d'acquéreurs avertis.

– **KMS Power Income Fund**

Dispense de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 20 janvier 1999, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

– **Lions Gate Entertainment Corp.**

Dispense de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 20 janvier 1999, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

– **Stelco Inc.**

Dispense de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 18 janvier 1999, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

– **Sutton Resources Ltd.**

Dispense de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 18 janvier 1999, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

6.6 Dépôt de suppléments

– **Manitoba Telecom Services Inc.**

Réception des suppléments de fixation des prix n^{os} 6 et 7 du 12 janvier 1999 au prospectus simplifié définitif de Manitoba Telecom Services Inc. du 11 juin 1997, visant le placement de billets à moyen terme portant intérêt au taux de 8,75 %.

Numéro de projet Sédar : 18616

7. OFFRES PUBLIQUES

7.1 Avis

– **Corporation d'Acquisition de Cogema, filiale en propriété exclusive de Société des Chemins de Fer du Québec Inc. (Groupe Cogema Inc.)**

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 14 janvier 1999 concernant l'offre publique d'achat de Corporation d'Acquisition de Cogema, filiale en propriété exclusive de Société des Chemins de Fer du Québec Inc. sur la totalité des actions catégorie A de Groupe Cogema Inc. au prix de 4 \$ par action.

L'offre expire le 15 février 1999 à moins qu'elle ne soit prolongée.

– **Romarco Minerals Inc.**

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 14 janvier 1999 concernant l'offre publique de rachat de Romarco Minerals Inc. visant un maximum de cinq millions de ses actions ordinaires à raison i) d'un montant de 2 \$ au comptant et d'un bon de souscription pour chaque action, ou ii) d'un montant de 2,10 \$ au comptant pour chaque action. Chaque bon de souscription confère à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire au prix de 2 \$ en tout temps avant le 19 février 2001.

L'offre expire le 19 février 1999 à moins qu'elle ne soit prolongée.

7.2 Dispenses

7.3 Refus

8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS

8.1 Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs

– CDPQ Gestion Inc.

Inscription de la société à titre de conseiller en valeurs de plein exercice. Les dirigeants de la société sont MM. Paul R. Stanfield, responsable de l'établissement principal au Québec, Normand Coulombe et Robert J. Kerr.

– Conseillers en placements Kerr Inc.

Inscription de la société à titre de conseiller en valeurs de plein exercice. Les dirigeants de la société sont M. Hubert Lapierre, responsable de l'établissement principal au Québec et M^{me} Ginette Depelteau.

8.2 Inscriptions

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Fonds de la Première Canadienne Inc. :

- **Columbo, Maria**
- **Dalalian, Rita**
- **Desjardins, Carl**
- **Isernia, Angelo**
- **Mitsopoulos, Maria**
- **Riel, Ginette**
- **Woina, Peter**
- **Zuckermann, Sarah**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Mutuelle Investco Inc. :

- **André, Stéphane**
- **Angulo, Herman R.**
- **Asselin, Jean**
- **Bazinet, Stephan**
- **Beauchemin, Richard**
- **Beaupré, Carmen**
- **Bégin, Michel**
- **Belval, Linda**
- **Birtz, Carole**
- **Boudreau, Jacques**
- **Bourgeois, Yvon**
- **Brière, Jacques**
- **Carreau, Marco R.**
- **Chabot, Yvette**

- **Chagnon, François**
- **Courtemanche, André**
- **Daknou, Habib**
- **Desjardins, Roger**
- **Desrosiers, Joanne**
- **Dion, Richard**
- **Diotte, Gérald**
- **Faucher, Serge**
- **Forget, Josée**
- **Fortier, Guy**
- **Fyfe, Normand**
- **Gagnon, Céline**
- **Gaudreault, Lisette**
- **Girard, Jean-Sébastien**
- **Labbé, Johanne**
- **Lacourcière, Rodrigue**
- **Lafeuille, Denis**
- **Lafranchise, André**
- **Latour, Jean-Marc**
- **Laurencelle, Gilbert**
- **Leclair, Pierre**
- **Lemieux, Michel**
- **Lépine, Jean-Pierre**
- **Leroux, Michel**
- **Naji, Laila**
- **Odorico, Armando**
- **Paquet, Fernand**
- **Paré, Richard**
- **Poulin, Jacques**
- **Rameau, Lucie**
- **Richard, Jacques**
- **Rouleau, Ginette**
- **Sharpe, Danielle**
- **Simard, Gilles**
- **Tremblay, Gaétan**
- **Tremblay, Michel**
- **Walsh, Richard**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. :

- **Arseneault, Katia**
- **Asselin, Danielle**
- **Barber, Guylaine**
- **Beaudoin, Michelle**
- **Bélanger, Maryse**
- **Bélanger, Nicole**
- **Belisle, Judith**
- **Bernèche, Nicole**
- **Bertrand, Nathalie**
- **Blanchet, Micheline**
- **Blondin, Josée**
- **Boivin, Martine**

- **Bolduc, Linda**
- **Bouchard, Ann-Marie**
- **Bouchard, Diane**
- **Bouchard, Micheline**
- **Brisette, Patricia**
- **Bussière, Chantal**
- **Castonguay, Nicole**
- **Chabot, Claude**
- **Chouinard, Sylvie**
- **Cloutier, Sylvie**
- **Corbeil, Josée**
- **Côté, France**
- **Couture, Stéphanie**
- **Couturier, Johanne**
- **Daviau, Carl**
- **Deschênes, Guy**
- **Deshaies, France**
- **Drapeau, Huguette**
- **Drapeau, Marjolaine**
- **Dubé, Martine**
- **Dufort, Sylvie**
- **Dulude, Paul**
- **Fouquette, Francine**
- **Fournier, Louise**
- **Gagné, Daniel**
- **Gamache, Lise**
- **Gaudreau, Annie**
- **Gaudreault, Annie**
- **Gauthier, Johanne**
- **Giguère, Brigitte**
- **Gjerek, Thomas**
- **Godon, Diane**
- **Gravel, Sylvain**
- **Harvey, Danielle**
- **Héту, Mario**
- **Laliberté, Carole**
- **Laliberté, Sébastien**
- **Lanouette, Jocelyne**
- **Lapierre, Nicole**
- **Laroche, Pierrette**
- **Latour, Michel**
- **Leblond, Karine**
- **Lefebvre, Louise**
- **Lévêque, Louise**
- **Lévesque, Suzie**
- **Lizotte, Marie-Josée**
- **Marion, Lucie**
- **Martin, Sylvie**
- **Morneau, Jacques**
- **Nadeau, Bernadette**
- **Paradis, Chantal**
- **Pépin, Julie**
- **Picard, Richard**
- **Plante, Louise**
- **Prud'Homme, Jacques**
- **Raymond, Lynda**

- **Rochon, Hélène**
- **Roy, Emilio**
- **Roy, Nathalie**
- **Séguin, Linda**
- **Simard, Sylvie**
- **St-Pierre, Josette**
- **Tanguay, Annie**
- **Thibodeau, Chantal**
- **Tousignant, Francine**
- **Trudel, Diane**
- **Trudel, Huguette**
- **Wagner, Nancy**
- **Wall, Tara**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Alix, Jean-Pierre**
Consultants en Bourses d'Amérique du Nord Ltée
- **Bastien, Robert**
Consultants en Bourses d'Amérique du Nord Ltée
- **Brouillette, Louise**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Caron, Philippe**
Gestion de Fonds London Limitée
- **Charbonneau, Francis**
Services Investors Limitée (Les)
- **Decelles, Nancy**
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- **Desmarais, Louise**
Services en Placements PEAK Inc.
- **Farah, Jean-Guy**
Services Investors Limitée (Les)
- **Galante, Mario**
Placements Lunor Inc.
- **Guarna, Josephine**
Groupe de Gestion de Placement CT Inc.
- **Hanna, Richard**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Jalbert, Pierre**
Services Investors Limitée (Les)
- **Kerr, Robert J.**
Conseillers en placements Kerr Inc. (Les)
- **Labrecque, Paul**
Courtage F.M.D. Inc.

- **Lacroix, André**
Services Investors Limitée (Les)
- **Lamy, Simon**
CDPQ Gestion Inc.
- **Lapierre, Hubert Alain**
CDPQ Gestion Inc.
- **Levasseur, Carl**
Groupe de Gestion de Placement CT Inc.
- **Macdonald, David William**
Gestion de Portefeuille Standard Life Ltée
- **Maher, Claude**
Gestion de Fonds London Limitée
- **Ménard, Jocelyne**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Merhar, Patricia**
Groupe de Placement CT Inc.
- **Pelletier, Yvon**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Perman, Frédéric**
Gestion de Fonds London Limitée
- **Postras, Suzanne**
Groupe de Gestion de Placement CT Inc.
- **Proulx, Éric**
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- **Proulx, Renée**
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- **Robinson, Agnès**
Investissements Courvie Inc.
- **Sarwat, Adel**
CDPQ Gestion Inc.
- **Segal, Aba**
Services Investors Limitée (Les)
- **Stamogiannos, Panagiotis**
Valeurs Mobilières Ionian Inc.
- **Stanfield, Paul**
Conseillers en placements Kerr Inc. (Les)
- **Trépanier, Gilles**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Venin, Richard**
Investissements Courvie Inc.

8.3 Inscriptions conditionnelles

Inscription à titre de représentant de la personne suivante :

- **Coulombe, Normand**
Conseillers en placements Kerr Inc. (Les)

laquelle est assortie de la condition suivante :

- elle exerce son activité de représentant sous la responsabilité d'un représentant du conseiller en valeurs ayant l'expérience requise, pendant une période de cinq ans.

8.4 Agréments

Agrément à titre de dirigeant responsable de l'établissement principal au Québec des personnes suivantes :

- **Arel, Jean-Marie**
Gestion MD Limitée
- **Maturo, Antonio**
Gestion de Portefeuille Standard Life Ltée

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Cronkhite, James Michael**
Gestion de Placements TD Inc.
- **De Freitas, Catherine Anne**
Placements Scotia Inc.
- **Gardner, Paul Samuel**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Giallanza, James Michael**
Lazard Asset Management (Canada) Inc.
- **Mercer, Frederick Perry**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Palk, Babara Frank**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Rai, Satish Chander**
Gestion de Placements TD Inc.

8.5 Reprises d'activités

Reprise d'activités à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Adams, Derek**
Investissements Assep Inc. (Les)

- **Arel, Jean-Marie**
Gestion MD Limitée
- **Bagg, Thomas**
Groupe de Planification Financière DPM Inc.
- **Blanchette, Gilles**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Cardin, Patrice**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Desmarais, Louise**
Services en Placements PEAK Inc.
- **Fortin, Anny**
Placements CIBC Inc.
- **Lafleur, Guylaine**
Fonds des professionnels Inc.
- **Lemay, Yvon**
Services Financiers Whalen Béliveau Inc.
- **Létourneau, Michel**
Groupe Futur Inc.
- **Maher, Claude**
Gestion de Fonds London Limitée
- **Gignac, Richard**
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- **Girard, Alain**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Guerette, Monique**
BLC Services Financiers Inc.
- **Henley, Stéphane**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Legault, Carole**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Levac, Johanne**
Placements Scotia Inc.
- **Massé, Normand**
Gestion de Placements Paul J. Tardif Inc.
- **Ménard, Claire**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Messier, Paul Junior**
Groupe Futur Inc.
- **Murphy, Danny**
Placements Scotia Inc.

8.6 Interruptions d'activités

- **Gestion de Portefeuille Scotia Ltée**

Suspension de l'inscription à titre de conseiller en valeurs de plein exercice, vu la cessation de cette activité.

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- **Bercier, Michel**
Placements Scotia Inc.
- **Campbell, Ronald George**
Groome Capital Inc.
- **Chainey, Mario**
Sogefonds M.F.Q. Inc.
- **Choquet, Sylvie**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Ciamarro, Robert**
Canagex Inc.
- **Cimaglia, Marilena**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Corrigan, Robert Edward**
Maison de Courtage Mobilier Somerville Ltée
- **Paradis, Gilbert**
BLC Services Financiers Inc.
- **Patry, Marc-André**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Pinheiro, Elizabeth**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Roy, Marie**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Townend, Terry**
Gestion de Capitaux IFS Enr.
- **Wertheim, Carrie**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Williams, Gloria F.**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Wood, Pamela Jean**
Placements Scotia Inc.
- **Zajas, Stephen**
Placements Scotia Inc.

8.7 Radiations

Radiation de l'inscription à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- **Armstrong, Todd Andrew**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Audet, Sylvie**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Chabot, Jean**
Fonds de la Première Canadienne Inc.
- **Côté, Gilles**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Dubois, Réjean**
Services Investors Limitée (Les)
- **Ducasse, Sonia**
Gestion de Placements TD Inc.
- **McIntosh, Patricia**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Roy, Marie**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Slezak, Marie**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Végiard, Sandra**
Placements CIBC Inc.

8.8 Cessations de fonctions

Cessation de fonctions à titre de dirigeant responsable de l'établissement principal au Québec des personnes suivantes :

- **Cloutier, Michel**
Gestion MD Limitée
- **Dawson, John Howard**
Gestion de Portefeuille Standard Life Ltée

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Bolton, Wayne John**
Planification Financière CIBC Inc.
- **Campbell, Ronald George**
Groome Capital Inc.

8.9 Dispenses

Dispense de l'obligation prévue à l'article 204 du Règlement concernant le lieu de résidence.

- Diotte, Claude

Cette personne est dispensée de résider au Québec aux conditions suivantes :

- elle réside près de la frontière;
- elle est inscrite à titre de représentant d'un courtier en valeurs inscrit auprès des Commissions de valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario.

8.10 Exercice d'une autre activité

La personne suivante est autorisée par le courtier à exercer l'activité de planification financière :

- Lafleur, Guylaine

Fonds des professionnels Inc.

8.11 Refus

8.12 Divers

9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION

9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

9.2 Dispenses

– SPEQ Protec Inc.

Dispense du dépôt auprès de la Commission et de l'envoi aux porteurs de titres inscrits, des états financiers trimestriels aux conditions suivantes :

1. l'émetteur dépose auprès de la Commission et envoie à tous ses porteurs de titres les états financiers trimestriels de la corporation admissible;
2. l'émetteur dépose auprès de la Commission et envoie à tous ses porteurs de titres les états financiers annuels vérifiés et le rapport annuel de la corporation admissible.

Cette dispense demeurera en vigueur tant et aussi longtemps qu'aucun changement important ne surviendra dans les activités de l'émetteur.

Cependant, advenant un tel changement, l'émetteur s'engage à respecter toutes les obligations prévues aux articles 76 et 78 de la Loi.

9.3 Refus

9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

– Scintrex Limited

Révocation de l'état d'émetteur assujetti.

**ANNEXES -
AUTRES INFORMATIONS**

A. Dépôt de documents d'information

B. Déclarations d'initiés

C. Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec

pour la période du
30 janvier au 6 février 1999

Note : La présente liste est valide du 30 au 6 février 1999

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
A.L. Van Houtte Ltée	Prospectus	1997-11-18	Act. subalt.	100	2000-12-31
Alimentation Couche-Tard inc.	Prospectus	1998-03-30	Act. subalt. « B »	100	2001-12-31
Amisk inc.	Prospectus	1997-12-05	Act. subalt. « B »	75	2000-12-31
Behaviour Communications inc.	Prospectus	1997-12-18	Act. subalt. « B »	100	2000-12-31
Cabano Kingsway inc.	Prospectus	1997-12-15	Act. ord.	100	2000-12-31
Cenosis inc.	Prospectus	1998-08-24	Act. ord.	75	2001-12-31
Coreco inc.	Prospectus	1996-05-24	Act. ord.	100	1999-12-31
Corporation Haemacure	Prospectus	1996-06-13	Act. ord.	100	1999-12-31
Entreprises Microtec inc. (Les)	Prospectus	1996-12-12	Act. subalt.	100	1999-12-31
Good Fellow inc.	Notice d'offre	1997-01-01	Act. ord.	100	2000-12-31
Groupe Coscient inc. (Le)	Notice d'offre	1998-10-21	Act. ord. cat. A	100	2001-12-31
Groupe Covitec inc.	Prospectus	1998-06-04	Act. ord.	100	2001-12-31
Groupe Film Telescène inc. (Le)	Prospectus	1997-06-20	Act. subalt. cat. B	100	2000-12-31
Groupe Informission inc.	Prospectus	1998-04-08	Act. ord.	100	2001-12-31
Groupe LG Technologies inc.	Prospectus	1996-06-04	Act. ord.	100	1999-12-31
Héroux Inc.	Notice d'offre	1998-08-12	Act. ord.	100	2001-12-31
Industries Spectra Premium inc. (Les)	Prospectus	1999-01-26	Act. subalt.	100	2002-12-31
IPL inc.	Prospectus	1997-04-09	Act. ord.	100	2000-12-31
Labopharm inc.	Prospectus	1996-06-13	Act. ord.	100	1999-12-31
Logistec Corporation	Dispense	1998-11-02	Act. subalt. B	100	2001-12-31
MAAX inc.	Prospectus	1998-06-29	Act. ord.	100	2001-12-31
Memotec Communication inc.	Notice d'offre	1996-08-15	Act. ord.	100	1999-12-31
Micro Tempus inc.	Notice d'offre	1996-10-02	Act. ord.	100	1999-12-31
Mines McWatters inc.	Prospectus	1997-08-28	Act. ord.	100	2000-12-31
Mitec Télécom inc.	Notice d'offre	1998-04-09	Act. ord.	100	2001-12-31
Phoenix internationale Sciences de la vie inc.	Prospectus	1996-05-06	Act. ord.	100	1999-12-31
Primetech Électroniques inc.	Prospectus	1998-06-29	Act. ord.	100	2001-12-31
Prometic Sciences de la Vie inc.	Prospectus	1998-07-10	Act. subalt.	100	2001-12-31
Ressources Orléans Inc.	Dispense	1998-01-05	Act. ord.	100	2001-12-31
Roctest Ltée	Dispense	1996-12-09	Act. ord.	100	1999-12-31
Saturn (Solutions) Inc.	Prospectus	1996-02-23	Act. ord.	100	1999-12-31
Shermag Inc.	Prospectus	1997-10-10	Act. ord.	100	2000-12-31
Sico inc.	Notice d'offre	1998-12-01	Act. ord.	100	2001-12-31
Systèmes de sécurité Unican Ltée (Les)	Prospectus	1996-03-22	Act. subalt. cat. B	100	1999-12-31
Technilab Pharma Inc.	Prospectus	1997-04-10	Act. ord.	100	2000-12-31
Tecsys inc.	Prospectus	1998-07-15	Act. ord.	100	2001-12-31
Télé média Inc.	Notice d'offre	1996-01-01	Act. subalt. « A »	100	1999-12-31

Commission des valeurs mobilières du Québec

1999-01-22 Vol. XXX n° 3

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Theratechnologies Inc.	Prospectus	1998-05-08	Act. ord.	100	2001-12-31
Unibroue Inc.	Prospectus	1997-05-15	Act. subalt.	100	2000-12-31
Uni-Sélect Inc.	Dispense	1997-04-01	Act. ord.	100	2000-12-31
Vêtements de Sport Gildan Inc.(Les)	Prospectus	1998-06-17	Act. subalt. « A »	100	2001-12-31

Ajout : Sico inc.

Modification : Industries Spectra Premium inc. (Les)